

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-15

Objet : Organisation à Metz des Assises Internationales du Journalisme et de l'Information les 16, 17 et 18 octobre 2014 : convention de partenariat.

Rapporteur: M. LIOGER

L'association « Journalisme et Citoyenneté », créée en 2006, favorise sous différentes formes la rencontre, l'échange et le débat entre celles et ceux qui ont choisi le journalisme comme métier, aux côtés de toutes les professions qui concourent à la fabrication de l'information et de tous les citoyens qui la reçoivent.

Elle organise depuis 2007, chaque année, les Assises Internationales du Journalisme et de l'Information, à l'initiative de son Président Jérôme Bouvier. Ces Assises ont été initiées pour tenter de définir les conditions de production d'une information de qualité dans la France du XXIème siècle.

Après des éditions à Lille, Strasbourg, puis Poitiers, les Assises se sont affirmées comme un évènement référent pour toute la profession.

En 2013, ces rencontres se sont tenues à Metz et ont rassemblé, autour de ses intervenants, nombre de professionnels des métiers de l'information et un large public. La ville, dès 2013, s'est d'ores et déjà engagée sur le soutien d'une seconde édition en 2014 (cf. DCM du 4 juillet 2013)

Ces Assises ont une grande couverture médiatique et comptent notamment parmi ses partenaires Radio France, France Télévision, AFP, LCP.

Elles se tiendront à l'Arsenal de Metz les 16, 17 et 18 octobre 2014.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 171 800 euros dont 25 000 euros provenant de subventions de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication et ACSE).

Les organisateurs comptent également sur la participation du Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 20 000 euros. Le Conseil Général de la Moselle, Metz Métropole et la Ville de Metz sont sollicités à hauteur de 30 000 euros par collectivité.

L'université de Lorraine apportera son soutien pour un montant de 7 000 euros.
Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de verser une subvention de 30 000 euros de soutien à cette manifestation.

Les termes de ce partenariat sont précisés au travers d'une convention bipartite dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'organisation à Metz des Assises Internationales du Journalisme et de l'Information, cette manifestation permettant le rayonnement de la Ville de Metz et de son Université auprès des professionnels de l'Information,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention de 30 000 euros à l'Association « Journalisme et Citoyenneté »,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document contractuel relatif à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Communication Externe
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Organisation à Metz
des Assises Internationales du Journalisme et de l'Information
les 16, 17 et 18 octobre 2014
Convention de partenariat**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Ville de Metz** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014.

ET

- **L'association « Journalisme et Citoyenneté »**, ci-après dénommée l'association, inscrite à la Sous-Préfecture d'Antony le 28 juin 2006 – récépissé 24112803 dont le siège est 4 Villa des Ecoles à 92240 MALAKOFF
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BOUVIER.
N° Siret : 492996160 00015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour but de créer un espace de rencontre, de réflexion et de débat entre les auteurs médiatiques concourant à l'élaboration de l'information. Elle a pour objet de favoriser, développer et promouvoir la rencontre, l'échange et le débat entre celles et ceux qui ont choisi le journalisme pour métier et les citoyens ; la formation des hommes et des femmes à l'usage des médias ; la production de tous documents écrits, audiovisuels ou électroniques, pour l'organisation d'une rencontre annuelle, ouverte au public, « les Assises Internationales du Journalisme et de l'Information ».

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Metz au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la tenue de ces Assises.

Article 2 : Budget prévisionnel Assises Internationales du Journalisme et de l'information 2014

Le budget estimé à la réalisation de l'objet est de 171 800 €, ce chiffre est fourni par les organisateurs de la manifestation.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel

présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2014, l'aide de la Ville de Metz à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 30 000 €.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objectif associatif pour la tenue à Metz de ces Assises ;
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- Fournir à la Ville de Metz, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ;
- Fournir un rapport de l'activité subventionnée en 2014 pour évaluer l'action en rapport avec la subvention allouée ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Ville de Metz sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Engagements de la Ville de Metz

En signant la présente convention, la Collectivité s'engage à :

- Verser la somme de 30 000 € au titre de la subvention, visant à soutenir la manifestation,

- Diffuser l'information quant à la tenue de cette manifestation à Metz dont le point d'orgue de ces Assises est la cérémonie de remise des prix se déroulant à l'Arsenal, au travers de ses supports de communication habituelle (Metz Mag édité à 74 000 exemplaires, site Internet de la Ville, panneaux électroniques, sucettes Decaux et affiches A3).

Article 6 : Annulation

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association Journalisme et Citoyenneté le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association Journalisme et Citoyenneté n'aura, volontairement ou non, pas réalisé tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est valable pour l'édition 2014 des Assises du Journalisme à compter de sa signature par les 2 parties et jusqu'au 1^{er} mai 2015.

Article 8 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voies de conciliation.

Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le

Pour la Ville de Metz

Pour l'Association

Le Maire
Dominique GROS

Le Président
Jérôme BOUVIER